BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 27 novembre 2020	***N° 2020-459***

Convocation du 20 novembre 2020
Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOULET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 27 novembre 2020**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite**	***N° 2020-459***

Renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont - Convention avec la Ville pour une maîtrise d'ouvrage unique - Portage financier de l'opération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a dans ses compétences le pilotage des opérations de renouvellement urbain qui relèvent des Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM).
Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville dont le quartier Carriet à Lormont.
Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier Carriet est reconnu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) en tant que site d'intérêt local.
Une concertation avait été lancée le 14 novembre 2018 par la Ville de Lormont.
Le projet entre maintenant dans sa phase opérationnelle.
Au titre de sa compétence pilotage des opérations de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU.
Il a été convenu que l'aménagement de ces espaces publics serait réalisé par délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire.
Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

En raison de la complexité d'une démarche de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique ville et Bordeaux métropole pour les espaces publics est à privilégier.

Il est donc souhaitable que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain, les ouvrages de compétence « Ville », précisés ci-dessous soient mis en œuvre conjointement avec les ouvrages de compétence métropolitaine en matière d'espaces publics. Cela facilitera le travail de conception puisque ce sera la même équipe qui réalisera les études de maîtrise d'œuvre ; en phase de travaux, cela évitera à la Ville de lancer son propre marché.
Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.
Enfin, la meilleure coordination prônée par cette même démarche permettra de limiter la gêne des riverains et usagers.

Les ouvrages et équipements de compétence métropolitaine concernés par le PRU du quartier de Carriet et réalisés par mandat de travaux sont :

- Les voies ou espaces dédiées à tout mode de déplacement et leurs équipements associés, à savoir espaces verts, réseaux d'assainissement Eaux Usées (EU) ou Eaux Pluviales (EP), réseaux d'eau potable :

    - avenue du Professeur Vincent,
    - avenue Camille Jullian,
    - axe doux Mireport – partie Nord,
    - axe doux Mireport – partie Sud,
    - boulevard Odilon Redon,
    - rue Jean Auguste Brutails,
    - cheminement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) 4 % entre l'église et la rue JA Brutails,
    - rue Georges Porto Riche,
    - plate Forme de Mobilité 1 – PAC,
    - plate Forme de Mobilité 2 – Forage.

Les ouvrages et espaces de compétence Ville et réalisés par mandat de travaux sont les suivants :

- tous les équipements et ouvrages d'éclairage public,

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.
Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de comaîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.
Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de comaîtrise d'ouvrage en désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette comaîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.
Bordeaux Métropole assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages dans les conditions financières d'avance et de remboursement précisées dans une convention ultérieure.
Par ailleurs, il est convenu qu'une partie des missions de maîtrise d'ouvrage seront confiées à un mandataire dans le cadre d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux des espaces publics et de voirie dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de renouvellement urbain des quartiers de Carriet,

Article 2 : d'assurer le portage financier de cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 14 074 950 € TTC. La part de la Métropole porte sur 13 139 400 € TTC et la Ville de Lormont remboursera à la Métropole 935 550 € TTC,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à faire toutes les démarches utiles à la régularisation de ce dossier,

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget de la métropole chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine, chapitre 23 et article 23151 pour les travaux de compétence métropolitaine financé par le Fonds d'Intervention Communal (FIC) et Chapitre 458 et article 4581XXX ouvert à cet effet en dépenses et 4582XXX en recettes pour les travaux de compétence communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2020**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU